



## **RÈGLEMENT FINANCIER DU CLUB**

### **Annexe 1**

**Ce règlement financier annexé au règlement intérieur, permet de d'encadrer les bonnes pratiques et les règles de fonctionnement, en ce qui concerne la trésorerie.**

#### **1- Frais de formation**

Le club prend en charge les frais engagés pour la formation des animateurs et des assistants, ceci en complément des prises en charge de la FFRS et du CODERS 35.

#### **2- Frais de déplacement pour stage ou réunion**

Les frais kilométriques pour se rendre sur les lieux d'un stage ou d'une réunion sont remboursés sur la base de 0,41 euros du kilomètre en covoiturage obligatoire de 4 personnes par véhicule, si possible.

Une note de frais sera présentée à la trésorière du club qui se chargera du remboursement, après approbation et signature du Président.

#### **3- Achat de matériel**

Les achats de matériel courant liés au fonctionnement normal du club, se feront après accord du Président ou d'un membre du bureau, avec un plafond de 100 euros.

Les achats exceptionnels se feront après accord d'un des membres du bureau (fleurs, cadeaux etc...)

Les achats d'investissement seront décidés et validés par le CODIR.

Le Président est responsable des achats d'investissement, il peut donner délégation à un membre du CODIR.

#### **4- Commandes, contrats et conventions.**

Les commandes et contrats seront validés et signés par le Président, en conformité avec les décisions du comité directeur ou de l'assemblée générale.

Les conventions seront validées et signées par le Président et le secrétaire général.

Le traitement financier des commandes, contrats et conventions est du ressort de la trésorière, après accord du Président.

#### **5- Salles et locaux.**

La réservation, et les engagements financiers liés à l'occupation des salles et locaux, sont du ressort du Président, qui peut déléguer tout ou partie à un autre membre du bureau.

#### **6- Frais de déplacement remboursés aux Membres du Comité Directeur**

Les Membres du Comité Directeur ne résidant pas sur le territoire de la commune de Cancale seront indemnisés à hauteur de 0,41 euros du kilomètre, les autres membres ne pourront prétendre à aucune indemnité. Une note de frais sera présentée à la trésorière du club qui se chargera du remboursement, après approbation et signature du Président.

#### **7- Remboursement des frais de déplacement pour sorties exceptionnelles**

Seuls les frais de déplacement engendrés par le transport d'une remorque ou de matériel du club, feront l'objet d'un remboursement.

La base de cette indemnité est fixée à 0,32 euros du kilomètre

Un accord préalable du Président sera nécessaire, une note de frais sera présentée à la trésorière du club qui se chargera du remboursement, après approbation et signature du Président.

### **8- Équipement des animateurs Kayak de mer**

Le club participe à l'équipement du matériel de sécurité pour les animateurs de kayak. Cette participation interviendra au cours du parcours de formation, suivant une liste établit par le référent Kayak et validé par le CODIR .

Une note de frais sera établie accompagnée des factures correspondantes, adressées à la trésorière du club qui se chargera du remboursement, après approbation et signature du Président.

### **9- équipement des animateurs**

Le club peut participer à l'équipement individuel des animateurs, mais uniquement sur décision du Comité Directeur, qui décidera du montant ainsi alloué.

Une note de frais sera établie accompagnée des factures correspondantes, adressées à la trésorière du club qui se chargera du remboursement, après approbation et signature du Président.

Le Président

Le secrétaire général

La trésorière